



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-sixième session

Genève, 27-31 janvier 2020

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions**

Dispositions transitoires

Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{*,**}

1. L'Allemagne propose au Comité de sécurité de supprimer les prescriptions transitoires ci-après, désormais obsolètes :

Au 1.6.7.2.1.1 :

1.16.1.4 et 1.16.2.5	Annexe au certificat d'agrément et au certificat d'agrément provisoire	Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2014
-------------------------	--	--

Au 1.6.7.2.2.2 :

1.16.1.4 et 1.16.2.5	Annexe au certificat d'agrément et au certificat d'agrément provisoire	Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2014
7.2.2.6	Installation de détection de gaz agrée	N.R.T. Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2010

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2020/1.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)).

Au 1.6.9 :

1.6.9.1 Les dispositions du 1.15.3.8 concernant le maintien d'un système efficace de qualité interne par les sociétés de classification recommandées s'appliquent jusqu'au 14 septembre 2018 pour la version de l'Accord en vigueur au 31 décembre 2015.

Cette sous-section doit être modifiée pour lire comme suit : « 1.6.9.1 (Supprimé) ».

2. La proposition vise à supprimer les dispositions obsolètes du règlement annexé à l'ADN. Cela n'implique pas d'investissement ni de modifications opérationnelles.
